

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

BUREAU

Séance du 5 mai 2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Président de séance : Monsieur Patrice VERGRIETE

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît CUVILLIER

Aménagement et voiries : Monsieur le Président

1 - LEFFRINCKOUCKE - 173 rue des Anciens Combattants - désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire en vue d'une cession au profit de Monsieur et Madame LOUF.

2 - LEFFRINCKOUCKE - 217 rue des Anciens Combattants - désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire en vue d'une cession au profit de Monsieur et Madame VANDENDILCKE.

3 - LEFFRINCKOUCKE - 233 rue des Anciens Combattants - désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire en vue d'une cession au profit de Monsieur et Madame HANNEBIQUE.

4 - GRANDE-SYNTHÉ : 53 avenue René Carême - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire en vue d'une cession à Monsieur Souliman Serbout.

Habitat, Hébergement, rénovation urbaine et politique foncière : Monsieur Alain SIMON

5 - DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS - Place Paul Asseman - Site de l'ancienne patinoire - Vente aux Sociétés DUVAL et PROJECTIM des parcelles cadastrées section XA sous les numéros 46, 70, 71, 72, 73 et 74 d'une superficie totale de 7 314 m², moyennant le prix de 2 713 331 Euros Toutes Taxes Comprises.

6 - GRANDE-SYNTHÉ - Ferme Deram située rue Charles Fourier, érigée sur la parcelle cadastrée section AI numéro 294 - Mise à disposition au profit de l'Association des Flandres pour l'Éducation, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle "AFEJ" - Résiliation du bail emphytéotique du 12 décembre 2003 et régularisation d'un bail à construction.

Personnel : Monsieur Martial BEYAERT

7 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles.

8 - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

9 - Créations de postes.

10 - Contrat de projet - Chef de projet transformation numérique du territoire et promotion du commerce - Catégorie A.

11 - Tableau des effectifs 2021.

Tourisme : Madame Florence VANHILLE

12 - Adhésion complémentaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque au réseau international de la Route de la Libération de l'Europe, porté par la Fondation LRE.

Transition écologique et résilience : Monsieur Jean-François MONTAGNE

13 - Adhésion à l'Association Française d'Éclairage (AFE) dans le cadre de la création du service commun d'éclairage public.

Monsieur le Président : Bonjour à toutes et à tous. Je déclare le Bureau officiellement ouvert.

Je vous propose de désigner Monsieur Benoît CUVILLIER, benjamin de notre assemblée, comme secrétaire de séance. Êtes-vous d'accord avec cette proposition ? Tout le monde est d'accord, je vous en remercie.

Je vais maintenant faire procéder à l'appel des membres de notre assemblée et demander à Monsieur CUVILLIER, secrétaire de séance, d'assurer cette charge.

Présents :

M. Patrice VERGRIETE, **Président**

Mme Florence VANHILLE, **Vice-Présidente**

M. Martial BEYAERT, M. Sony CLINQUART, M. Franck DHERSIN, M. Jean-François MONTAGNE, M. Bertrand RINGOT, M. Eric ROMMEL, M. Alain SIMON, **Vice-Présidents**

Mme Marjorie ELOY, Mme Delphine MARSCHAL, **Conseillères Communautaires Déléguées**

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Benoît CUVILLIER, M. Pierre DESMADRILLE, M. Eric GENS, M. Franck GONSSE, M. Laurent NOTEBAERT, M. Jean-Pierre VANDAELE, **Conseillers Communautaires Délégués**

Absent(s) excusé(s) :

Mme Delphine CASTELLI, Mme Nathalie DESMAZIERES, M. Julien GOKEL, Mme Virginie VARLET.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir :

Mme Martine ARLABOSSE à M. Franck DHERSIN,
M. David BAILLEUL à M. Patrice VERGRIETE,
Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART à M. Bertrand RINGOT,
M. Didier BYKOFF à M. Jean-François MONTAGNE,
M. Jean-Luc DARCOURT à M. Pierre DESMADRILLE,
Mme Christine GILLOOTS à Mme Florence VANHILLE,
Mme Leïla NAIDJI à M. Grégory BARTHOLOMEUS.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CUVILLIER. Le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 7 janvier 2022 :

Vous avez été destinataire du procès-verbal de la séance du bureau du 7 janvier 2022. Je n'ai pas reçu de remarque. Puis-je considérer qu'il est adopté ? Je vous en remercie.

Je vous propose à présent d'aborder notre ordre du jour.

Au titre de l'Aménagement et de la voirie, en l'absence de Monsieur BAILLEUL, je dois vous présenter 4 délibérations.

Aménagement et voiries : Monsieur le Président

1 - LEFFRINCKOUCKE - 173 rue des Anciens Combattants - désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire en vue d'une cession au profit de Monsieur et Madame LOUF.

2 - LEFFRINCKOUCKE - 217 rue des Anciens Combattants - désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire en vue d'une cession au profit de Monsieur et Madame VANDENDILCKE.

3 - LEFFRINCKOUCKE - 233 rue des Anciens Combattants - désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire en vue d'une cession au profit de Monsieur et Madame HANNEBIQUE.

Monsieur le Président : Ces 3 premières délibérations concernent toutes la cession d'emprises de voiries aux riverains de de la rue des Anciens Combattants à LEFFRINCKOUCKE, le long de la vélo-route voie verte. Monsieur et Madame LOUF, Monsieur et Madame VANDENDILCKE, Monsieur et Madame HANNEBIQUE, souhaitent acquérir des terrains qui ne sont pas valorisés dans le cadre de cette vélo-route voie verte, il est donc proposé au bureau de désaffecter et déclasser ces emprises de voiries en vue de leur cession.

Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de ces 3 délibération :

- Délibération n° 1 : "LEFFRINCKOUCKE - 173 rue des Anciens Combattants - désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire en vue d'une cession au profit de Monsieur et Madame LOUF", qui est "contre", qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2 : "LEFFRINCKOUCKE - 217 rue des Anciens Combattants - désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire en vue d'une cession au profit de Monsieur et Madame VANDENDILCKE", qui est "contre", qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 3 : "LEFFRINCKOUCKE - 233 rue des Anciens Combattants - désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire en vue d'une cession au profit de Monsieur et Madame HANNEBIQUE", qui est "contre", qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES :

Délibération n° 1 - LEFFRINCKOUCKE - 173 rue des Anciens Combattants - désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire en vue d'une cession au profit de Monsieur et Madame LOUF.

Monsieur Patrice VERGRIETE

Expose aux membres du Bureau que Monsieur et Madame LOUF, demeurant au 173 rue des Anciens Combattants à LEFFRINCKOUCKE, souhaitent acquérir une emprise publique communautaire située au droit de leur propriété.

L'emprise concernée consiste en une partie de la parcelle cadastrée AB 1006, en nature d'espace vert, située entre la parcelle AB 207 et la voie verte aménagée le long de la voie ferrée. Elle est aujourd'hui ouverte, mais sans intérêt particulier pour la desserte du secteur. Rien ne s'oppose donc au changement de statut de cette assiette foncière.

La désaffectation et le déclassement étant nécessaires en préalable à la cession du terrain, il a été procédé à la clôture du site, le rendant inaccessible au public.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de déclasser la surface correspondante de 330 m² environ.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AB 1006p, située dans le prolongement de la parcelle AB 207, et aujourd'hui enclose.

DÉCIDE le déclassement de ladite emprise d'une superficie de 330 m² environ, conformément au plan joint à la délibération.

Délibération n° 2 - LEFFRINCKOUCKE - 217 rue des Anciens Combattants - désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire en vue d'une cession au profit de Monsieur et Madame VANDENDILCKE.

Monsieur Patrice VERGRIETE

Expose aux membres du Bureau que Monsieur et Madame VANDENDILCKE, demeurant au 217 rue des Anciens Combattants à LEFFRINCKOUCKE, souhaitent acquérir une emprise publique communautaire située à l'arrière de leur propriété.

L'emprise concernée consiste en une partie de la parcelle cadastrée AB 1006, en nature d'espace vert, située entre les parcelles AB 208 et 209, et la voie verte aménagée le long de la voie ferrée. Elle est aujourd'hui ouverte, mais sans intérêt particulier pour la desserte du secteur. Rien ne s'oppose donc au changement de statut de cette assiette foncière.

La désaffectation et le déclassement étant nécessaires en préalable à la cession du terrain, il a été procédé à la clôture du site, le rendant inaccessible au public.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de déclasser la surface correspondante de 375 m² environ.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AB 1006p, située dans le prolongement des parcelles AB 208 et 209, et aujourd'hui enclose.

DÉCIDE le déclassement de ladite emprise d'une superficie de 375 m² environ, conformément au plan joint à la délibération.

Délibération n° 3 - LEFFRINCKOUCKE - 233 rue des Anciens Combattants - désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire en vue d'une cession au profit de Monsieur et Madame HANNEBIQUE.

Monsieur Patrice VERGRIETE

Expose aux membres du Bureau que Monsieur et Madame HANNEBIQUE, demeurant au 233 rue des Anciens Combattants à LEFFRINCKOUCKE, souhaitent acquérir une emprise publique communautaire située à l'arrière de leur propriété.

L'emprise concernée consiste en une partie de la parcelle cadastrée AB 1006, en nature d'espace vert, située entre la parcelle AB 210 et la voie verte aménagée le long de la voie ferrée. Elle est aujourd'hui ouverte, mais sans intérêt particulier pour la desserte du secteur. Rien ne s'oppose donc au changement de statut de cette assiette foncière.

La désaffectation et le déclassement étant nécessaires en préalable à la cession du terrain, il a été procédé à la clôture du site, le rendant inaccessible au public.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de déclasser la surface correspondante de 177 m² environ.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AB 1006p, située dans le prolongement de la parcelle AB 210, et aujourd'hui enclose.

DÉCIDE le déclassement de ladite emprise d'une superficie de 177 m² environ, conformément au plan joint à la délibération.

4 - GRANDE-SYNTHÉ : 53 avenue René Carême - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire en vue d'une cession à Monsieur Souliman SERBOUT.

Monsieur le Président : Cette délibération concerne une parcelle de 2 m² située entre la propriété de Monsieur Souliman SERBOUT et la voie publique, et qui n'est déjà plus accessible au public. Il est proposé de désaffecter et de déclasser cette parcelle en vue de sa cession à Monsieur SERBOUT.

Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur Patrice VERGRIETE

Expose aux membres du Bureau que Monsieur Souliman SERBOUT, demeurant au 53 avenue René Carême à GRANDE-SYNTHÉ, souhaite acquérir une emprise communautaire attenante à sa propriété, constituée de la parcelle AC 988.

L'emprise correspondante, aménagée en pavage et située entre les aménagements de voirie et la parcelle AC 152, elle-même propriété de Monsieur SERBOUT, est considérée comme relevant du domaine public, bien qu'elle ne présente pas d'intérêt particulier du point de vue de la desserte du secteur.

Afin de réintégrer cette emprise dans le domaine privé et permettre sa cession, il a été procédé à la clôture dudit terrain. Il est donc proposé de constater la désaffectation de l'emprise, aujourd'hui rendue inaccessible et de déclasser cette surface de 2 m².

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis émis par la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise destinée à être cédée, cadastrée AC 988.

DÉCIDE le déclassement de l'emprise publique conformément au plan et état parcellaire joints.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Monsieur le Président : Au titre de l'Habitat, de l'hébergement, de la rénovation urbaine et de la politique foncière, Monsieur SIMON vous devez nous présenter 2 délibérations.

Habitat, Hébergement, rénovation urbaine et politique foncière : Monsieur Alain SIMON

5 - DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS - Place Paul Asseman - Site de l'ancienne patinoire - Vente aux Sociétés DUVAL et PROJECTIM des parcelles cadastrées section XA sous les numéros 46, 70, 71, 72, 73 et 74 d'une superficie totale de 7 314 m², moyennant le prix de 2 713 331 Euros Toutes Taxes Comprises.

Monsieur SIMON : Cette délibération concerne la vente, dans le secteur de DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS, place Paul Asseman, du site de l'ancienne patinoire, aux Sociétés DUVAL et PROJECTIM, dans le but d'y construire 100 logements et un local d'activités. Il est proposé de céder 7 314 m² de foncier au prix de 2 601 083,38 Euros HT.

Je vous précise que prix initial était de 2 400 000 Euros. Cette augmentation, qui ne résulte pas de l'agrandissement de la surface des logements, est justifiée par une contrainte de déplacement d'une partie du réseau d'évacuation des eaux usées de la piscine.

Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Bureau que, par délibération en date du 15 octobre 2020, le bureau communautaire a décidé la conclusion d'une promesse unilatérale de vente du site de l'ancienne patinoire, place Paul Asseman à DUNKERQUE - MALO-LES BAINS, au profit des Sociétés DUVAL et PROJECTIM, sous diverses conditions suspensives dont le déclassement du terrain, donnant lieu à la signature d'une Promesse Unilatérale de Vente le 26 novembre 2020 au prix de 2 400 000 Euros HT (2 713 331 Euros TTC) pour un projet d'environ 6 800 m² de surface de plancher (353 Euros/ m² HT de surface de plancher).

Par délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2022, ont été constaté la désaffectation et décidé le déclassement du domaine public de celui-ci.

A la suite :

- du dépôt de la demande de permis de construire puis de sa demande de modificatif, il s'avère que la surface de plancher à construire a été revue à la hausse, influant alors sur le prix conformément à la délibération du 15 octobre 2020, étant précisé qu'il faut entendre que cette hausse ne concerne que la surface "logements" ;
- d'études techniques complémentaires, une contrainte de déplacement du réseau d'évacuation des eaux usées de la zone détente de la piscine a été mise en évidence, nécessitant une intervention supplémentaire de l'acquéreur pour 31 000 Euros hors taxe, qu'il vous est proposé de déduire du prix de vente initialement fixé.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition Ecologique"

Vu l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 07 février 2022

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré

DÉCIDE la vente aux Sociétés DUVAL et PROJECTIM des parcelles cadastrées XA 46, 70, 71, 72, 73 et 74, situées Place Paul Asseman à DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS, d'une surface totale au sol et selon cadastre de 7 314 m² moyennant le prix de deux millions six cent un mille quatre-vingt-trois euros et trente-huit cents Hors Taxes (2 601 083,38 Euros HT), en sus de la TVA à la charge de l'acquéreur, et en sus d'un complément de prix de trois cent cinquante-trois Euros hors taxes (353 Euros HT) pour tout mètre carré de surface de plancher supplémentaire supérieur à 7 457,46 m² pour la partie logement, T.V.A. en sus à la charge de l'acquéreur.

DÉCIDE que cette vente aura lieu :

1° après réalisation des conditions suspensives ou le cas échéant après renonciation à celles-ci par l'acquéreur :

- d'obtention du permis de construire définitif permettant la réalisation du projet de construction d'environ 100 logements, ainsi que d'un local d'activités,
- d'absence de prescription découlant de l'éventuelle application d'étude d'impact et loi sur l'eau entraînant un surcoût ou une modification du programme,
- de confirmation que la nature du sol n'entraîne pas de découverte ou d'anomalie remettant en cause l'économie du projet (pollution, nature du sous-sol, absence de prescription archéologique),
- de condition de pré-commercialisation à hauteur de 50 % de la surface plancher des logements,

2° après réalisation de la condition suspensive de création d'une nouvelle voie d'accès à la piscine,

3° aux conditions particulières :

- d'engagement de la rétrocession gracieuse des parcelles XA 71 et 73 à la ville de DUNKERQUE ;
- de démarrage des travaux dans un délai de 4 mois suivant la signature de l'acte de cession.

DÉCIDE que l'ensemble des frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE la substitution à l'acquéreur de toute société agréée préalablement par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent aux présentes, en ce compris l'acte de vente et la convention de travaux de la nouvelle voie d'accès à la piscine.

6 - GRANDE-SYNTHE - Ferme Deram située rue Charles Fourier, érigée sur la parcelle cadastrée section AI numéro 294 - Mise à disposition au profit de l'Association des Flandres pour l'Éducation, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle "AFEJI" - Résiliation du bail emphytéotique du 12 décembre 2003 et régularisation d'un bail à construction.

Monsieur SIMON : le 12 décembre 2003, Un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans a été conclu entre la CUD et l'AFEJI, afin de permettre l'implantation d'un centre de placement éducatif pour l'accueil et l'hébergement de jeunes dans le cadre d'une décision de justice prononcée dans le domaine pénal.

L'AFEJI souhaite réaliser d'importants travaux de remise en état des locaux qui lui permettront de garantir son action en matière d'accueil et de réinsertion.

L'état conditionne l'octroi de sa participation aux travaux à la prolongation de la durée d'occupation du site, prolongation permettant d'amortir le coût des travaux.

Il vous est donc demandé de résilier le bail emphytéotique et de procéder à la régularisation d'un bail à construction. En effet, le bail emphytéotique ne peut contenir d'engagements de construction de la part du locataire.

Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur Alain SIMON

Rappelle aux membres du Bureau qu'un bail emphytéotique a été conclu le 12 décembre 2003 entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'AFEJI Hauts-de-France, consentant l'occupation de la Ferme Deram, située rue Charles Fourier à GRANDE-SYNTHE, afin de permettre à l'association d'y développer un Centre de Placement Educatif (CPE) pour l'accueil et l'hébergement de jeunes, dans le cadre d'une décision de justice prononcée dans le domaine pénal.

Considérant la nécessité de poursuivre sa mission sociale, l'AFEJI Hauts-de-France souhaite réaliser d'importants travaux de remise en état des locaux (couverture,

aménagement intérieurs, etc.) et d'extension. Ces travaux étant amortis sur une durée de 20 ans, la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, autorité de contrôle et de tarification du CPE, conditionne l'accord du financement et de réalisation des travaux à la prolongation de la durée d'occupation dudit site.

Considérant le souhait de maintenir un accueil de qualité des jeunes sur le site, la Communauté Urbaine de Dunkerque accepte de prolonger la mise à disposition précédemment évoquée.

Le contrat initial, d'une durée de 30 ans ayant démarré le 1er septembre 2003 et devant prendre fin à pareille époque de l'année 2033, peut être prolongé pour une durée de 8 ans, sous réserve, de la part de l'AFEJI Hauts-de-France, d'un engagement de réalisation des travaux dans un délai de 2 ans à compter du présent accord.

Considérant la délibération en date du 8 octobre 2021 modifiant par voie d'avenant le bail emphytéotique conclu avec l'AFEJI Hauts-de-France pour prolonger la durée d'occupation de la Ferme Deram à GRANDE-SYNTHE de 8 ans, à savoir jusqu'au 1^{er} septembre 2041.

Considérant que l'engagement de construire de la part de l'AFEJI Hauts-de-France est une condition essentielle du consentement de la Communauté Urbaine de Dunkerque, il convient, plutôt que de prolonger le bail initial, de résilier le bail emphytéotique lequel ne peut contenir un tel engagement du locataire, et de procéder à la régularisation d'un bail à construction.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du 08 octobre 2021.

AUTORISE la résiliation du bail emphytéotique conclu le 12 décembre 2003 entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'AFEJI Hauts-de-France, consentant l'occupation de la ferme Deram située rue Charles Fourier à GRANDE-SYNTHE.

AUTORISE la régularisation d'un bail à construction au profit de l'AFEJI Hauts-de-France pour l'occupation de la ferme Deram, cadastrée section AI numéro 294, située rue Charles Fourier à GRANDE-SYNTHE, pour une durée de 22 années à compter de la date de signature de l'acte.

DÉCLARE que ledit bail à construction est consenti et accepté sans versement de redevance d'occupation et moyennant la remise au bailleur, en fin de bail, de l'ensemble des constructions qui auront été réalisées par le preneur et ce sans indemnité.

APPROUVE le bail à construction annexé à la délibération.

DÉCLARE que les frais afférents à la régularisation du bail à construction seront supportés par l'AFEJI Hauts-de-France.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités, notamment à signer le bail à construction.

Monsieur le Président : Au titre du Personnel, Monsieur BEYAERT vous devez nous présenter 5 délibérations.

Personnel : Monsieur Martial BEYAERT

7 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles.

Monsieur BEYAERT : Cette délibération de principe autorise le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles. Vous avez été destinataire du texte de ce projet de délibération.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BEYAERT. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur Martial BEYAERT

Expose aux membres du Bureau que, conformément à l'article L 332-13 du code général de la fonction publique, il convient d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents publics indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique :

- temps partiel,
- détachement de courte durée, disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Ces agents assureront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ des agents faisant l'objet du remplacement et/ou après leurs retours pour une mission de tuilage.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par les délibérations du bureau en date des 19 décembre 2002, 13 mai 2004, 31 mai 2005 et 30 mars 2006 relatives au régime indemnitaires des agents communautaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le recours aux contractuels de droit public pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

8 - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur BEYAERT : Cette délibération concerne la création d'emplois non permanents dans les filières administrative, technique, animation, culturelle, médico-sociale, médico-technique et sociale pour accroissement temporaire d'activité.

Les agents assureront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Vous avez été destinataire, en annexe de la convocation au Bureau du tableau récapitulatif des emplois non permanents dans les catégories A, B et C.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BEYAERT. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur Martial BEYAERT

Expose aux membres du Bureau que, conformément à l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique, il convient de déterminer les emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public afin de garantir l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans la limite de :

- En filière administrative : 25 postes en catégorie C
7 postes en catégorie B
10 postes en catégorie A
- En filière technique : 80 postes en catégorie C
5 postes en catégorie B
5 postes en catégorie A
- En filière animation : 2 postes en catégorie C
2 postes en catégorie B
- En filière culturelle : 5 postes en catégorie C
2 postes en catégorie B
5 postes en catégorie A
- En filière médico-sociale : 2 postes en catégorie A
- En filière médico-technique : 2 postes en catégorie A
- En filière sociale : 2 postes en catégorie A

Ces agents assureront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par les délibérations du bureau en date des 19 décembre 2002, 13 mai 2004, 31 mai 2005 et 30 mars 2006 relatives au régime indemnitaires des agents communautaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale". Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le recours aux contractuels sur emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans la limite du nombre de postes ci-dessus exposé.

9 - Créations de postes.

Monsieur BEYAERT : Il convient de renforcer les effectifs de certains services communautaires afin de répondre aux enjeux politiques du mandat 2020-2026, c'est pourquoi il est proposé de créer :

- 2 postes de Chefs-(fes) de projet aménagement, de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, rémunérés dans la limite du dernier échelon.

- 3 postes de Chefs-(fes) de projet espaces publics qui ont vocation à être occupés par des agents de la filière administrative, de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- 1 poste de Chef-(fe) de projet emploi qui a vocation à être occupé par un agent de la filière administrative de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, rémunéré dans la limite du dernier échelon.

- 1 poste de Gestionnaire des flux (1 poste) qui a vocation à être occupé par un agent de la filière technique, de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, rémunéré dans la limite du dernier échelon.

- 1 poste de Directeur-(trice) de projet Emploi et Formation pour les industries qui a vocation à être occupé par un agent de la filière administrative de catégorie A. C'est un poste très important pour le développement de l'industrie sur le territoire de la communauté Urbaine.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BEYAERT. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur Martial BEYAERT

Rappelle aux membres du bureau que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte-tenu du plan emploi de la Communauté urbaine de Dunkerque, il convient de renforcer les effectifs de certains services communautaires afin de répondre aux enjeux politiques du mandat 2020-2026.

Il est aujourd'hui proposé de créer 8 emplois à temps complet dont les missions sont reprises dans les fiches de postes jointes en annexe de cette délibération.

- Chefs-(fes) de projet aménagement (2 postes)

Ces postes ont vocation à être occupés par des agents de la filière administrative ou technique, de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, rémunérés dans la limite du dernier échelon.

- Chefs-(fes) de projet espaces publics (3 postes)

Ces postes ont vocation à être occupés par des agents de la filière administrative, de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, rémunérés dans la limite du dernier échelon.

- Chef-(fe) de projet emploi (1 poste)

Ce poste a vocation à être occupé par un agent de la filière administrative de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, rémunéré dans la limite du dernier échelon.

- Gestionnaire des flux (1 poste)

Ce poste a vocation à être occupé par un agent de la filière technique, de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, rémunéré dans la limite du dernier échelon.

- Directeur-(trice) de projet Emploi et Formation pour les industries (1 poste)

Ce poste a vocation à être occupé par un agent de la filière administrative de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés ou de celui des administrateurs, rémunéré dans la limite du dernier échelon du cadre d'emplois de référence.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique et faute de candidats statutaires, ces emplois seraient susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L 332-8 dudit code.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de ces huit postes dans les conditions ci-dessus définies.

10 - Contrat de projet : Chef de projet transformation numérique du territoire et promotion du commerce - Catégorie A.

Monsieur BEYAERT : Cette délibération concerne la création d'un poste de chef de projet transformation numérique du territoire et promotion du commerce, relevant de la catégorie A. Ce chef de projet sera chargé :

- de la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des commerçants à l'utilisation des outils numériques "basiques",

- de la mobilisation des communes et des partenaires Turbine spécialisés sur l'accompagnement des entreprises.
- d'un plan de communication important,
- de la création d'une identité commerce commune à l'échelle du territoire communautaire,
- de la fédération de l'ensemble des commerçants de la CUD sur les réseaux sociaux,
- de la création d'une communauté d'influenceurs locaux,
- de l'accompagnement des communes sur les solutions numériques collectives déployées (bilan et évaluation, suite à donner).

Monsieur le Président : Merci Monsieur BEYAERT. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur Martial BEYAERT

Expose aux membres du bureau qu'étant un enjeu majeur de la compétitivité des commerces, quelle que soit leur taille, la transformation numérique est un sujet incontournable de la gestion de l'entreprise, de l'optimisation du service, de l'opportunité pour la prospection commerciale, etc... La crise a, depuis 2 ans, encore accéléré les évolutions des comportements de consommation et rendu encore plus indispensable la montée en compétences des commerçants sur ces outils.

Ainsi, les Directions Tourisme et Commerce et de la Communication et du Numérique de la CUD ont élaboré un plan d'actions, destiné à accompagner les petites entreprises du secteur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de transformation numérique, qui se décline de la manière suivante :

- sensibilisation / formation / accompagnement des commerçants à l'utilisation des outils numériques "basiques",
- mobilisation des communes et des partenaires Turbine spécialisés sur l'accompagnement des entreprises,
- plan de communication important,
- création d'une identité commerce commune à l'échelle du territoire communautaire,
- fédération de l'ensemble des commerçants de la CUD sur les réseaux sociaux,
- création d'une communauté d'influenceurs locaux,
- accompagnement des communes sur les solutions numériques collectives déployées (bilan et évaluation, suite à donner).

Les enjeux liés au développement commercial et à la transformation numérique des entreprises de l'agglomération dunkerquoise conduisent à renforcer l'équipe commerce, à travers la création d'un poste non permanent de "Chef/fe de Projet Transformation Numérique du territoire et Promotion du Commerce".

Depuis la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (codifiée au sein des articles L 332-24 à L332-26 du Code de la fonction publique) les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ce contrat de droit public, dit "contrat de projet", qui est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, s'avère tout à fait adapté pour assurer la mission concernée.

Ce contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu, soit 3 ans ou, après un délai d'un an minimum, si l'opération ne peut être réalisée ou menée à son terme. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'annexe à la présente délibération précise dans le détail la nature des fonctions de l'emploi non permanent ainsi créé.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité Intercommunale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de l'emploi de Chef/fe de projet "Transformation Numérique du territoire et Promotion du Commerce" dans les conditions ci-dessus exposées.

11 - Tableau des effectifs 2021.

Monsieur BEYAERT : Cette délibération concerne, comme chaque année, la mise à jour du tableau des effectifs que vous avez reçu en annexe de la convocation au Bureau.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BEYAERT. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur Martial BEYAERT

Exposé aux membres du Bureau que par délibération du 29 novembre 2018, le Bureau a approuvé le tableau des effectifs de la Communauté urbaine de Dunkerque et acté le principe de modifications ultérieures tenant compte de l'évolution des effectifs, des modifications statutaires et des avancements de grade.

Dans ce cadre, le document repris en annexe actualise l'effectifs théorique maximal ouvert par filières, cadres d'emplois et grades au titre de l'année 2021.

En conséquence,

Vu l'avis du comité technique,

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs global de la Communauté urbaine de Dunkerque tel que présente en annexe de la délibération.

Monsieur le Président : Au titre du Tourisme, Madame VANHILLE vous devez nous présenter 1 délibération.

Tourisme : Florence VANHILLE

12 - Adhésion complémentaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque au réseau international de la Route de la Libération de l'Europe, porté par la Fondation LRE.

Madame VANHILLE : La filière du tourisme de mémoire constitue une filière touristique d'excellence pour le rayonnement et l'attractivité du territoire, contribuant à façonner l'image à destination, le fameux "esprit de DUNKERQUE", source de retombées économiques médiatiques et d'emplois.

Aujourd'hui, le développement et l'organisation de cette filière ont permis de positionner DUNKERQUE comme une destination de tourisme de mémoire de premier plan sur les marchés internationaux et à destination des clientèles françaises. À ce titre et pour répondre à cette ambition, il est proposé à la Communauté Urbaine de Dunkerque d'adhérer au réseau de la Route de la Libération de l'Europe.

Basée en Belgique et aux Pays-Bas, la fondation LRE développe et anime la route de la Libération de l'Europe : une route culturelle, certifiée par le conseil de l'Europe, qui connecte des personnes, lieux et événements qui marquent la libération de l'Europe de l'occupation de la seconde guerre mondiale.

Avec des centaines de sites et histoires, dans 9 pays européens dont la France avec la Normandie, Caen, Paris et l'Alsace, la route relie les régions principales, le long de la route empruntée par les troupes alliées entre 1943 et 1945.

Ce réseau propose à ses membres, la prestation et l'accompagnement suivant :

- échanges de bonnes pratiques et d'expertises,
- élaboration de circuits de visites,
- promotion à l'international,
- participation de territoires au forum de LR Expo.

Le coût annuel de cette adhésion est de 3 600 Euros. Je vous propose donc de décider de l'adhésion à ce réseau.

Monsieur le Président : Merci Madame VANHILLE. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame Florence VANHILLE

Rappelle aux membres du Bureau que la Communauté Urbaine de Dunkerque adhère à diverses associations qui apportent un soutien dans la mise en œuvre de ses compétences (groupes de réflexion, réseaux, informations, documentation, tarifs privilégiés, échanges d'expérience).

Il est donc proposé de décider de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Dunkerque au réseau international de la Route de la Libération de l'Europe, porté par la fondation LRE.

Dans le cadre de la structuration de la filière tourisme de mémoire, il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque, pour l'ensemble des acteurs de la filière (OTC, Musée DK 1940, Musérial Fort des Dunes), adhère au réseau international de la Route de la Libération de l'Europe, porté par la fondation LRE (www.lre.foudation.org).

Cet itinéraire culturel européen, certifié par le Conseil de l'Europe, a été créé en 2008. Avec des centaines de sites et d'histoires dans neuf pays européens, l'itinéraire relie d'importants sites historiques de la Seconde Guerre mondiale en Belgique, en République Tchèque, en France, en Allemagne, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne et au Royaume-Uni.

Ces sites sont à la fois des destinations (CRT, OT, villes) mais aussi de nombreux équipements et musées.

Cette adhésion donne droit à :

- la participation à la conférence annuelle des membres autour des problématiques liées au tourisme de mémoire ;
- un stand au salon professionnel LREXPO dédié au tourisme de mémoire en Europe ;
- ;
- des opérations de communication : guides de voyage, site Web, réseaux sociaux, signalétique, itinéraire de randonnée, newsletter, relation de presse, contact tour opérateur... ;
- des voyages d'études ;
- un référencement sur la plateforme des sites de mémoire en Europe : www.europeremembers.com.

Cette adhésion se matérialise par le versement d'une cotisation annuelle (premium) de 3 000,00 Euros.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer, pour l'année 2022, au réseau international de la Route de la Libération de l'Europe et de payer la cotisation.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document lié à cette adhésion.

Monsieur le Président : Au titre de la Transition écologique et de la résilience, Monsieur MONTAGNE, vous devez nous présenter 1 délibération.

Transition écologique et résilience : Monsieur Jean-François MONTAGNE

13 - Adhésion complémentaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'Association Française de l'Éclairage (AFE).

Monsieur MONTAGNE : Par délibération en date du 24 novembre 2021, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de la création d'un service commun d'éclairage public.

Je vous propose, aujourd'hui, d'adhérer à l'Association Française de l'Éclairage (AFE) qui œuvre depuis plus de 90 ans pour une lumière, naturelle, artificielle et maîtrisée. Ses compétences vont des effets de la lumière sur l'homme et sa santé à une expérience technique et scientifique de l'éclairage, de ses pratiques aux nouvelles technologies.

Il vous est demandé d'approuver l'adhésion à cette association pour un montant de 770 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur MONTAGNE. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Rappelle aux membres du Bureau que, par délibération en date du 24 novembre 2021, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de la création d'un service commun d'éclairage public.

L'Association Française de l'Eclairage (AFE) œuvre depuis plus de 90 ans pour une lumière, naturelle, artificielle et maîtrisée. Ses compétences vont des effets de la lumière sur l'homme et sa santé à une expérience technique et scientifique de l'éclairage, de ses pratiques aux nouvelles technologies. La mission principale de l'AFE consiste à rendre accessible à tous, les meilleures pratiques de l'éclairage afin de garantir le respect des besoins humains.

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque adhère à l'Association Française de l'Eclairage pour bénéficier de son expertise en la matière.

Cette adhésion se matérialise par le versement d'une cotisation annuelle estimée à 770 Euros.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer, pour l'année 2022, à l'Association Française de l'Eclairage.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document lié à cette adhésion.

Monsieur le Président : Nous en avons terminé avec notre ordre du jour, je lève donc cette séance du Bureau.

La séance est levée à 11 h 50.